



**VELOTOULOUSE - MISE EN PLACE DU COUPLAGE CARTE PASTEL / CARTE  
VELOTOULOUSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
TOULOUSE ET TISSEO SMTC**

11-473

**GESTION DES INFRASTRUCTURES**

Mesdames, Messieurs,

Le 27 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un avenant n°2 au marché n°07030, conclu avec la société JC Decaux, pour l'exploitation du système de locations de vélos en libre service *VélôToulouse*.

Pour rappel, cet avenant proposait :

- Une ouverture immédiate du service 24h / 24 (fermeture nocturne actuelle entre 2h et 5h30) ;
- Une dématérialisation des procédures d'abonnement et de réabonnement par Internet (fin 2011) ;
- Une amélioration de la régulation spatiale des stations, dans l'objectif de limiter les périodes de « vélostations vides » ou de « vélostations pleines » à certaines heures de la journée ;
- Une possibilité de coupler carte Pastel / carte VélôToulouse, l'abonnement annuel VélôToulouse sur support carte Pastel étant abaissé de 5€, passant de 25€ à 20€.

Afin de concrétiser ce dernier point, une convention de partenariat entre la Ville de Toulouse et le S.M.T.C. vous est présentée afin de définir :

- Les principes de la coopération entre la Ville de Toulouse et son prestataire la Société JC Decaux d'une part et Tisséo EPIC d'autres part ;
- Les modalités d'application du couplage carte Pastel / carte VélôToulouse ;
- Les actions à entreprendre en matière de communication ;
- La durée de la convention, soit 11 ans, à compter du 1er septembre 2011, durée équivalente à la période restante d'exécution du marché conclu entre la Ville de Toulouse et la Société JC Decaux ;
- Les conditions de modification, de contestation ou de résiliation de ladite convention.

En conséquence, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article unique :** Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Toulouse et le SMTC pour le couplage de la carte Pastel et de la carte VélôToulouse

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué**

**Bernard MARQUIE**



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET TISSEO S.M.T.C. POUR LE COUPLAGE CARTE PASTEL / CARTE VELÔTOULOUSE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Toulouse. 1. Place du Capitole, 31000 TOULOUSE Cedex 5

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre COHEN.

D'une part.

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC). sise au....

Représentée par le Vice Président Monsieur Bernard MARQUIE

D'autre part.

## Préambule

Depuis son inauguration le 16 novembre 2007, le service VélôToulouse rencontre un véritable succès auprès des Toulousains et des visiteurs français ou étrangers.

Par avenant n°2 au marché n°070303, conclu avec la Société JC Decaux et relatif à la mise en place du système « VélôToulouse », approuvé en Conseil Municipal du 27 mars 2011, la Ville de Toulouse propose à toutes les catégories potentiels d'utilisateurs un accès élargi et simplifié à VélôToulouse en :

- ouvrant le service 24h/24h.
- simplifiant les procédures administratives d'abonnement.
- dématérialisant autant que faire se peut la gestion des moyens de paiement :
  - o recours privilégié aux autorisations de prélèvement et à la carte bancaire.
  - o réabonnement automatique,
  - o multiplication des modes de distribution en créant un réseau partenaire.
- diversifiant les types d'abonnement selon de nouvelles catégories d'utilisateurs.
- **proposant de nouveaux supports d'abonnement en coopération avec des partenaires, notamment les prestataires de déplacements publics afin de parfaire l'articulation de VélôToulouse, mode de déplacement doux, avec les autres offres de transport toulousaines.**

Afin de concrétiser ce dernier point, il apparaît nécessaire que la carte de transport sans contact, dite « carte Pastel », gérée par Tisséo EPIC\*, puisse héberger l'abonnement VélôToulouse.

*\* Tisséo EPIC est l'opérateur ayant pour objet principal l'exploitation, le développement et la commercialisation du service des transports publics urbains de personnes de l'agglomération toulousaine, sous l'égide de Tisséo SMTC (Syndicat mixte des transports en commun) autorité organisatrice de transports sur le périmètre de transport urbain de l'agglomération toulousaine.*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de mise en place de ces nouvelles dispositions.

La Ville, via VélôToulouse, entend simplifier et stimuler l'intermodalité en permettant que la carte Pastel supporte l'abonnement 1 mois ou 1 an à VélôToulouse, avec une politique tarifaire incitative pour l'abonnement annuel qui sera ramené à 20 € pour les usagers disposant d'une carte Pastel au lieu de 25 € pour les autres.

Aussi, dans le cadre de l'avenant n°2 au marché, la Société JCDecaux s'est engagée à mettre en place cette prestation en collaboration avec Tisséo SMTC et Tisséo EPIC dans les trois mois à compter de la notification au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception de l'accord commercial visé ci-dessous conclu entre la Ville de Toulouse et Tisséo SMTC.

La coopération commerciale entre VélôToulouse et Tisséo EPIC s'appuiera sur le schéma suivant :

- pour les usagers qui le souhaitent, la carte Pastel se substituera à la carte VélôToulouse (1 carte Pastel + 1 carte VélôToulouse = 1 seul support de carte, la carte Pastel) selon les cas de figure suivants :
  - **un usager n'a pas de carte Pastel et souhaite un abonnement VélôToulouse**
    - la carte Pastel est émise par Tisséo EPIC, qui précise à l'utilisateur qui ne voudrait qu'un abonnement annuel VélôToulouse que la carte Pastel a un coût de fabrication de six (6) € (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011), qui s'ajoute aux frais d'accès à VélôToulouse ;
    - à défaut l'utilisateur est réorienté vers VélôToulouse et une carte VélôToulouse lui sera attribuée.
  - **un usager possède déjà une carte VélôToulouse et préférerait utiliser une carte Pastel**
    - Tisséo EPIC délivre une carte Pastel moyennant un paiement de six (6) €, tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour les frais de fabrication de la carte ;
    - l'utilisateur communique son n° de carte Pastel au service VélôToulouse par téléphone ou sur le site [www.velo.toulouse.fr](http://www.velo.toulouse.fr), la carte Pastel sera alors activée et la carte VélôToulouse désactivée, les délais seront précisés à l'utilisateur ;
    - pour garantir la continuité du service, la carte VélôToulouse restera active le temps du basculement sur la carte Pastel.
  - **un usager dispose déjà d'une carte Pastel émise par Tisséo EPIC et souhaite s'abonner à VélôToulouse**
    - il transmet son numéro de carte Pastel au service VélôToulouse ;
    - la procédure d'abonnement est alors entreprise par VélôToulouse.
- en cas de perte de sa carte Pastel, le Client doit informer à la fois Tisséo EPIC et le service VélôToulouse ;
- si le Client se voit attribuer une nouvelle carte (perte, vol, renouvellement) par Tisséo EPIC, il doit en informer VélôToulouse ;
- une fiche d'adhésion fournie par la Société JC Decaux sera remise dans les agences commerciales de Tisséo à tout client intéressé par le service VélôToulouse. Les modalités d'usage seront clairement explicitées dans cette fiche (conditions et tarifs d'abonnement, modalités en cas de perte ou vol, renouvellement des abonnements, etc.) :

Le service Communication de la Ville de Toulouse prendra contact avec la Direction Commerciale de Tisséo EPIC concernant la préparation des supports remis aux guichets des agences commerciales de Tisséo. Tisséo EPIC fournira ainsi les informations orales nécessaires à l'utilisateur et distribuera le formulaire d'adhésion, fourni par la Société JCDecaux.

A noter que les cartes Pastel de Tisséo et les cartes d'abonnements VélôToulouse coexisteront. S'il le souhaite, un abonné Tisséo pourra conserver sa carte VélôToulouse comme support de son abonnement à ce Service.

## **ARTICLE 2 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 11 ans à compter du 1er septembre 2011, soit une durée équivalente à la période restante d'exécution du marché conclu entre la Ville de Toulouse et la Société JC Decaux.

## **ARTICLE 3 MODIFICATIONS**

Il pourra être procédé à une modification de la présente convention par avenant.

Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, les parties conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

## **ARTICLE 4 RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de tout ou partie des ses engagements tels que prévus par la présente convention, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

## **ARTICLE 5 LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur la validité, l'application ou l'interprétation de la convention seront portées, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Toulouse pour y être jugées, les parties faisant élection de domicile à Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

**Pour Ville de Toulouse,**

Le Maire,

**Pour le SMTC,**

Le Vice Président,

**Pierre COHEN**

**Bernard MARQUIE**

